



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2022-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDETSPP de Haute-Saône / Secrétariat de Direction

70-2022-01-31-00003 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDETSPP (2 pages) Page 3

70-2022-01-31-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de la DDETSPP (2 pages) Page 6

DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2022-01-14-00007 - Arrêté inter-préfectoral portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière "Saône" corridor alluvial et territoires associés". (7 pages) Page 9

DDT de Haute-Saône / Service territorial et mobilités

70-2022-01-27-00004 - ARRETE constitution CLCT (4 pages) Page 17

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2022-01-28-00015 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Mignavillers (2 pages) Page 22

70-2022-01-31-00001 - Commission départementale d'aménagement commercial - Ordre du jour - Changement de date (1 page) Page 25

Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun

70-2022-01-31-00002 - Arrêté portant présomption de bien vacant et sans maître dans la commune de COURTESOULT ET GATEY (2 pages) Page 27

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-01-31-00003

Arrêté portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la DDETSPP



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Haute-Saône**

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté n°70-2021-06-10-00018 du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté n°2021-106 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône,

Sur proposition du directeur département de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Arrête:

Article 1^{er}.

L'arrêté n° 135 du 17 août 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône est abrogé.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/2

Article 2

Est nommé représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône :

- M. LAMBERT Yves, directeur départemental, président ;

Article 3

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. AUBERGEON Christophe, UNSA	Mme CLEMENT Julie, UNSA
Mme BAGUE Adeline, UNSA	Mme DROUOT Valérie, UNSA
Mme TROUTIER Marie-Claude, FO	Mme RONDEAU Sophie, FO
Mme MOYANGAR Sophie, Union DDETSPP Alliance du Trèfle	

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 janvier 2022.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale par intérim
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Sylvie GIRARDOT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDETSPP de Haute-Saône

70-2022-01-31-00004

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique de la DDETSPP



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du comité technique
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Haute-Saône

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°70-2021-06-10-00017 du 10 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°2021-105 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique ;

Sur proposition du directeur département de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône ;

Arrête:

Article 1er

L'arrêté n°2020-120 du 23 juillet 2020 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône est abrogé.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 2

Est nommé représentant de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône :
M. LAMBERT Yves, directeur départemental, président;

Article 3

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Saône :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. AUBERGEON Christophe, UNSA	Mme CLEMENT Julie, UNSA
Mme BAGUE Adeline, UNSA	Mme DROUOT Valérie, UNSA
Mme TROUTIER Marie-Claude, FO	Mme RONDEAU Sophie, FO
Mme MOYANGAR Sophie, Union DDETSPP Alliance du Trèfle	

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône

Fait à Vesoul, le 31 janvier 2022.

La directrice départementale par intérim
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Sylvie GIRARDOT

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL cedex
tél : 03 84 96 17 18. - mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

70-2022-01-14-00007

Arrêté inter-préfectoral portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière "Saône" corridor alluvial et territoires associés".



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2022
portant modification de l'arrêté du 27 mars 2014
portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration
et au suivi du contrat de rivière « Saône – corridor alluvial et territoires associés »**

Le Préfet de la Région Bourgogne Franche-
Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-
Méditerranée
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Le Préfet des Vosges

Le Préfet de la Haute-Saône

Le Préfet de la Haute-Marne

Le Préfet du Jura

Le Préfet de la Saône-et-Loire

La Préfète de l'Ain

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Saône – corridor alluvial et territoires associés ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 novembre 2015.

VU le courrier du 27 février 2012 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée désignant le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, comme pilote de la démarche « contrat de rivière Saône – corridor alluvial et territoires associés » pour le compte de l'État sur les huit départements,

VU la demande en date du 27 août 2021 présentée par le président de l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrat Saône ;

Considérant que la liste des membres du comité de rivière doit être actualisée compte-tenu de la fusion des régions, de la modification de l'organisation de certains EPCI ou de certaines associations ;

Considérant qu'afin de préparer la prochaine période contractuelle en cohérence avec les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau, il convient de maintenir la dynamique existante sur la Saône grâce au comité de rivière installé depuis le 2 octobre 2014 et reconnu auprès de l'ensemble des acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, partenaires financiers et partenaires techniques) sur un vaste territoire qui s'étend de la retombée méridionale des Vosges à l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que le maintien du comité de rivière durant une année supplémentaire permettrait aux acteurs du territoire de s'approprier le bilan global du contrat « Saône – corridor alluvial et territoires associés » et le fonctionnement mis en place, de réfléchir collectivement aux perspectives du territoire pour les quinze prochaines années et au mode de gouvernance souhaité pour la suite ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTENT :

Article 1 :

L'alinéa 3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-SRPN-13 du 27 mars 2014 est modifié comme suit :

Il est composé de trois collèges arrêtés comme suit :

➤ **Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

- Monsieur le Président du Conseil régional de Grand Est., ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Rhône, ou son représentant,

- Monsieur le Président de l'EPTB Saône et Doubs ou son représentant,

- Les Présidents des Communautés d'agglomération, Communautés de communes, communauté urbaine ou leurs représentants de :

Pour les Vosges :

- la communauté de communes Vosges Côté Sud Ouest,

Pour la Haute-Saône :

- la communauté de communes Val de Gray,
- la communauté de communes des Combes,
- la communauté de communes des Quatre rivières,
- la communauté de communes des Monts de Gy,

- la communauté de communes du Pays Riolais,
- la communauté de communes du Val Marnaysien,
- la communauté de communes Terres de Saône,
- la communauté de communes de Haute Comté,
- la communauté de communes des Hauts du Val de Saône,

Pour la Haute-Marne :

- la communauté de communes des Savoir-Faire
- la communauté de communes du Grand Langres

Pour la Côte d'Or :

- la communauté de communes Rives de Saône.
- la communauté de communes Auxonne, Pontailler, Val de Saône,
- la communauté de communes Mirebellois et Fontenois

Pour la Saône-et-Loire :

- la communauté d'agglomération du Grand Chalon
- la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- la communauté de communes entre Saône et Grosne,
- la communauté de communes Saône – Doubs – Bresse,
- la communauté de communes Mâconnais Tournugeois,
- la communauté de communes Terres de Bresse
- la communauté de communes Bresse Revermont 71
- la communauté de commune Bresse Louhanaise Intercom'

Pour le Jura :

- la communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- la communauté de communes Jura Nord

Pour l'Ain :

- la communauté de communes Bresse et Saône
- la communauté de communes de la Veyle,
- la communauté de communes Val de Saône Centre,
- la communauté de communes Dombes Saône Vallée,
- la communauté de communes de la Dombes,

Pour le Rhône :

- la communauté de communes Beaujolais - Pierres Dorées,
 - la Métropole de Lyon
 - la communauté de communes Saône Beaujolais,
 - la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône,
- Mesdames et messieurs les Président(e)s des Syndicats de Rivières, ou leurs représentants,

Pour la Haute-Marne :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Amance,

Pour la Haute Saône :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL)

Pour le Jura :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espace Rural du Canton de Montmirey-le-Château,

Pour la Côte d'Or :

- Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Auxon,
- Syndicat Mixte des Affluents Rive Gauche de la Saône,
- Syndicat Mixte du Grand Fossé de Labergement,

Pour la Saône-et-Loire :

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant des Cosnes ;
 - Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins Versants de la Tenarre et de la Noue,
 - SIVU d'Aménagement des Bassins Versants de la Région de Cuisery,
-
- Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Marne,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable des Vosges,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Haute-Saône,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Jura,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Côte d'Or,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de la Saône-et-Loire,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable de l'Ain,
 - Un représentant des Syndicats d'Eau Potable du Rhône,
-
- Un représentant des Syndicats d'Endiguement de la Saône-et-Loire,
 - Un représentant des Syndicats d'Endiguement de l'Ain,
 - Un représentant des Syndicats d'Endiguement du Rhône,
- Madame la Présidente de la CLE du SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur, ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Tille ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Ouche ou son représentant,
 - Madame la Présidente de la CLE du SAGE de la Vouge ou son représentant,

➤ **Collège des représentants des usagers :**

- Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Directeur d'APROPORT ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture de Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture des Vosges ou son représentant,
- Un représentant des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des Pêcheurs Professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Grand Est, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Un représentant des Conservatoires Botaniques Nationaux,
- Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs,
- Monsieur le Président de France Nature Environnement Grand Est,
- Madame la Présidente de France Nature Environnement Franche-Comté,
- Madame la Présidente de France-Nature Environnement 21
- Monsieur le Président de la Confédération des Associations pour l'Environnement et la Nature en Saône-et-Loire (CAPEN 71), ou son représentant,
- Monsieur le Président de la France-Nature Environnement Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Collectif Saône et Doubs Vivants - Sundgau Vivant, ou son représentant,
- Un représentant des comités régionaux de tourisme,

- Un représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM),
- **Collège de l'État et des établissements publics de l'État :**
 - Monsieur le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet des Vosges, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet de Haute-Saône, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet du Jura, ou son représentant,
 - Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, ou son représentant,
 - Madame la Préfète de l'Ain, ou son représentant,
 - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
 - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
 - Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Besançon, ou son représentant,
 - Monsieur le délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - délégation de Lyon, ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne Rhône-Alpes, coordinatrice de bassin, ou son représentant,
 - Monsieur le directeur territorial de l'Office National des Forêts (ONF) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
 - Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, ou son représentant

Article 2 :

L'alinéa 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-SRPN-13 du 27 mars 2014 est modifié comme suit :

Le comité de rivière et son fonctionnement sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2022.

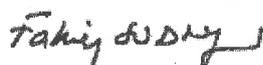
Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or, le Secrétaire Général de la préfecture de la Saône-et-Loire, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ain, la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires des Vosges, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires de l'Ain et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Ain et du Rhône et notifié à chacun des membres du comité de rivière.

A Dijon, le 21 décembre 2021
Le préfet



Fabien SUDRY

A Chaumont, le 3 janvier 2022
Le préfet



Joseph ZIMET

A Lons-le-Saunier, le 14 janvier 2022
Le préfet.



David PHILOT

A Bourg en Bresse, le 2 décembre 2021
La préfète



Catherine Sarlandie de la Robertie

A Lyon, le 7 janvier 2022
Le préfet



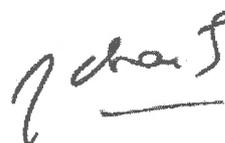
Pascal MAILHOS

A Vesoul, le 20 décembre 2021
Le préfet



Michel VILBOIS

A Macon, le 9 décembre 2021
Le préfet



Julien CHARLES

A Epinal, le 30 décembre 2021
Le préfet



Yves SEGUY

DDT de Haute-Saône

70-2022-01-27-00004

ARRETE constitution CLCT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

**Arrêté N°
de constitution du comité local de cohésion territoriale de
l'agence nationale des territoires dans le département de la Haute-Saône**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1231-1 & 2, L. 1232 - 1 & 2, L. 1233-1 à 6, L. 5111-1, R. 1231-1 à 4, R. 1232-1 à 11 et R. 1233-1 à 5 ;

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment son article L. 321-1-III bis ;

VU la loi n° 2019-753, du 22 juillet 2019, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret n°2004-123, du 9 février 2004, relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2011-184, du 15 février 2011, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2019-1190, du 18 novembre 2019, relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant désignation du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel VILBOIS ;

VU l'instruction du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Considérant la nécessité de créer un comité local de cohésion territoriale permettant d'informer des demandes adressées à l'ANCT et d'assurer le suivi de l'exécution des projets ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute Saône.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er : Rôle

Le comité local a un rôle d'orientation des travaux de l'agence nationale dans le département de la Haute-Saône.

À partir des orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'agence, il définit dans une feuille de route départementale déclinant au regard des enjeux et des priorités des territoires la manière dont elles sont déclinées dans le département.

Il identifie par ailleurs les ressources en ingénierie mobilisables localement et assure la coordination entre les différentes parties prenantes du territoire afin que chacun agisse de façon complémentaire. Le comité a pour but d'informer au plus près les élus et les partenaires locaux des activités de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 2 : Composition

Le comité local de cohésion territoriale de l'ANCT réunit des représentants de l'État et de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des structures intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il se compose de trois collèges.

Collège des parlementaires, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- les parlementaires de Haute-Saône ;
- la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
- le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires de France ou son représentant ;
- le Président de l'Association des Maires Ruraux de France ou son représentant ;
- les Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Saône ou son représentant ;
- la Présidente du syndicat mixte du pays de Vesoul Val de Saône ou son représentant ;
- le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays des Vosges Saônoises ou son représentant ;
- le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays du Graylois ou son représentant ;
- la Présidente de l'Association du Pays des 7 Rivières ou son représentant ;

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet, délégué territorial de l'ANCT ;
- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Lure ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le délégué local de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Haute-Saône ou son représentant ;
- le délégué territorial de l'Agence nationale de l'habitat dans le département de la Haute-Saône ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Bourgogne Franche-Comté ou son représentant ;
- le directeur du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Centre-Est ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques du département de la Haute-Saône ou son représentant ;
- la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- la directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Saône ou son représentant ;
- l'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'uni ou son représentant ;
- le directeur régional de l'INSEE ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- le directeur de la délégation de Besançon de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant ;
- le directeur territorial de la banque des territoires ou son représentant ;
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif des Vosges ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de Vesoul de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur territorial Bourgogne-Franche-Comté SNCF Réseau ou son représentant ;
- la directrice territoriale Rhône Saône voies navigables de France ou son représentant ;

Collège des Représentants de l'ingénierie territoriales :

- le Président de la chambre de Commerce et d'industrie de la Haute-Saône ou son représentant ;
- le Président de la chambre d'Agriculture de Haute-Saône ou son représentant ;
- le Président de la chambre des métiers de l'artisanat de la Haute Saône ou son représentant ;
- le Président de l'agence départementale d'ingénierie aux collectivités (INGENIERIE70) ou son représentant ;
- la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute Saône ou son représentant ;
- le Président d'Habitat70 ou son représentant ;
- le Président de Territoires 70 ou son représentant ;
- le Président du Syndicat mixte Haute-Saône Numérique ou son représentant ;
- le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant ;
- le Président de l'établissement public foncier (EPF) Doubs-Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le Président du syndicat intercommunal d'énergie de Haute-Saône (SIED70) ou son représentant ;
- le Président du syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères (SYTEVOM) ou son représentant ;
- la Présidente de l'agence d'urbanisme Centre Franche-Comté (AUDAB) ou son représentant ;
- le Président de l'agence de développement et d'urbanisme du pays de Montbéliard (ADU) ou son représentant ;
- le Président de l'agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort ou son représentant ;
- le Directeur Territoire Régional Action Logement Services Bourgogne Franche-Comté ou son représentant.

Le comité peut convier des personnalités qualifiées à participer à titre consultatif à ses travaux selon la nature des points à examiner en séance.

Article 3 : Organisation et fonctionnement

Le comité local se réunit sur convocation et sous la présidence du préfet, délégué territorial de l'agence nationale de cohésion des territoires dans le département, qui en arrête l'ordre du jour.

Le comité local se réunit au moins deux fois par an.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des territoires.

Le CLCT s'appuie sur un comité opérationnel et une organisation locale dont le règlement intérieur est approuvé par le CLCT.

Article 4 : Mandat des membres du comité

Le mandat des représentants élus des collectivités territoriales membres du comité local de cohésion territoriale expire à chaque renouvellement de leur assemblée délibérante. Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Article 5 : Exécution et recours

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30, rue Charles Nodier, 25000 Besançon ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa publication.

Une copie sera adressée à chacun des membres du comité local de cohésion territoriale de la Haute-Saône ainsi qu'à Madame la présidente de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Vesoul, le **27 JAN. 2022**

Le Préfet



Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-01-28-00015

Arrêté préfectoral portant dissolution de
l'association foncière de remembrement de
Mignavillers



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

ARRETE PREFECTORAL-N° _____ du _____
Portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Mignavillers.

**LA PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;
VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée ;
VU l'arrêté DDT/2012 n°327 du 27 Juin 2012 portant création et nomination des membres du bureau de l'association foncière (AFR) de Mignavillers ;
VU la délibération de l'AFR de Mignavillers du 27 juillet 2020 concernant la dissolution de l'AFR et décidant le transfert de la totalité de l'actif et de son passif à la commune de Mignavillers ;
VU la délibération de la commune de Mignavillers du 26 septembre 2020 acceptant la dissolution de l'AFR de Mignavillers et l'incorporation de l'actif et du passif de l'AFR ;
VU l'acte de cession établi entre l'AFR de Mignavillers et la commune de Mignavillers, du 17 décembre 2020 ;
VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'association foncière de remembrement (AFR) de Mignavillers est dissoute.

Article 2 : La totalité de l'actif et du passif de l'AFR de Mignavillers sera intégrée dans le patrimoine de la commune de Mignavillers.

1/2

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE1
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03 84.77.70.00. - Fax : 03.84.76.49.60. - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'AFR de Mignavillers et le maire de la commune de Mignavillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché en mairie de Mignavillers.

Vesoul, le 28 JAN. 2022

Le Préfet



Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-01-31-00001

Commission départementale d'aménagement
commercial - Ordre du jour - Changement de
date



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Bureau de la coordination interministérielle
Secrétariat de la CDAC
mél : pref-cdac70@haute-saone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial

ORDRE DU JOUR

CHANGEMENT DE DATE

Mardi 15 février 2022

Horaire	N° de dossier	Demandeur	Objet
14h30	P039917021	SNC LIDL	Permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension d'un magasin alimentaire à l'enseigne Lidl sur la commune de d'HÉRICOURT

(date initiale : vendredi 4 février 2022 - 10h00)

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX
tél : 03.84.77.70.00 - Fax : 03.84.76.49.60 - courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Préfecture de Haute-Saône

70-2022-01-31-00002

Arrêté portant présomption de bien vacant et
sans maître dans la commune de COURTESOULT
ET GATEY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental**

Affaire suivie par Romain CHERVET
Pôle Finances
Tél : 03 84 77 71 11
mél : romain.chervet@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le **31 JAN. 2022**

Arrêté préfectoral n°

portant présomption de bien sans maître dans la commune de COURTESOULT ET GATEY

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L 1123-4 ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-04-26-0004 du 26 avril 2021 fixant la liste communale des biens dits "sans maître" satisfaisant aux conditions de l'article L.1123-1 3° du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction Général des Finances Publiques le 02 mars 2021 ;

VU le certificat administratif du maire de la commune de COURTESOULT ET GATEY attestant l'accomplissement des mesures de publicité de l'arrêté n° 70-2021-04-26-0004 du 26 avril 2021 le 27/11/2021 ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Considérant que les recherches sur la propriété du bien incombent à la commune ;

1 rue de la Prefecture
70013 – VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Considérant qu'après les diligences effectuées par la commune, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 : Est présumé sans maître le bien immobilier non bâti désigné ci-après, situé sur la commune de COURTESOULT ET GATEY :

Section (références cadastrales)	Numéro de plan (références cadastrales)
ZI	28

Article 2 : Le conseil municipal est autorisé à incorporer ce bien dans le domaine communal, par délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de vacance présumée.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 3 : A défaut de délibération par le conseil municipal dans le délai imparti, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Le transfert du bien dans le domaine de l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Michel ROBQUIN

1 rue de la Prefecture
70013 - VESOUL CEDEX
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr